

Saumur

Risques Majeurs

informez-vous

Crués



zone inondable

Mouvements
de terrain



zone exposée
aux glissements
de terrain

Verglas



présence
de cavités souterraines



transport de
matières
dangereuses

Tempêtes

Accident
nucléaire

Canicule

Transport de Matières Dangereuses

B-Le risque Mouvement de Terrain



1-Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'Homme). Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

- les affaissements et les effondrements de cavités ;
- les chutes de pierre et éboulements ;
- les glissements de terrain ;
- les avancées de dunes ;
- les modifications des berges de cours d'eau et du littoral ;
- les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols.

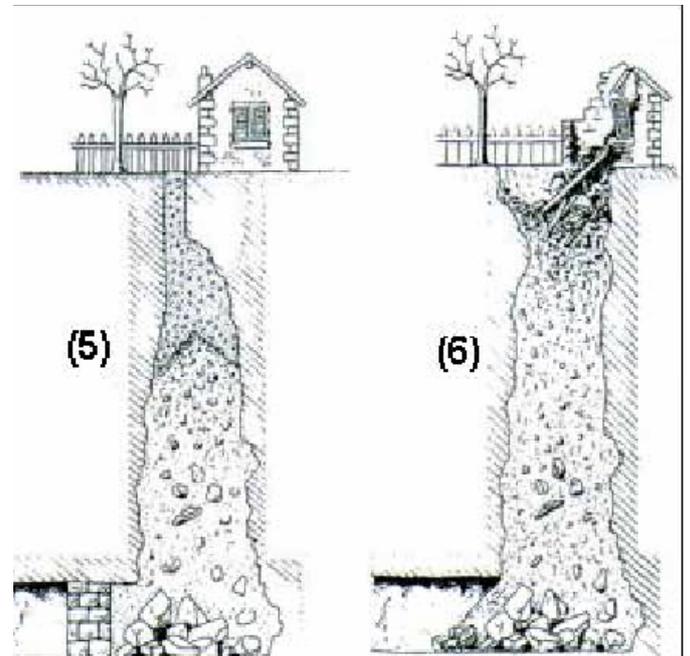
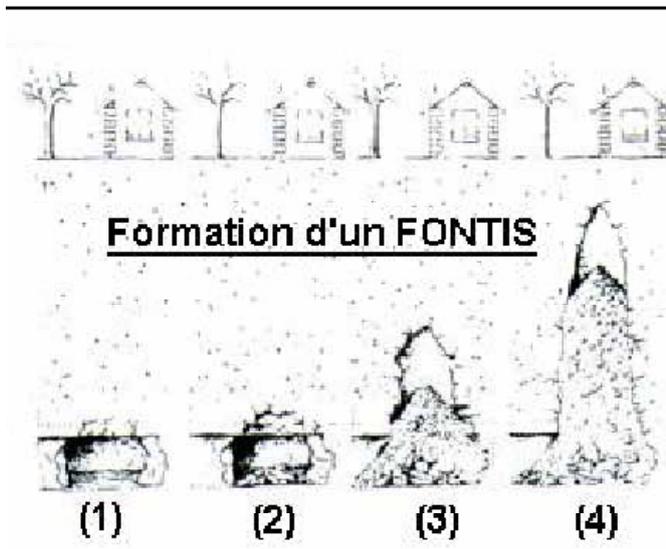


Une fois déclarés, les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux grandes catégories, selon le mode d'apparition des phénomènes observés. Il existe, d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements...) et, d'autre part, des événements plus rapides et discontinus, comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres, etc.

2-Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire notamment par :

- un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines artificielles de type fontis :



Pilier soutenant une voûte d'une ancienne carrière en cours de dégradation.

- un glissement de terrain avec éboulements et chutes de blocs :



Effondrement à Dampierre sur Loire – descente du coteau Bizeau en janvier 2000.
La circulation avait été interdite au public le mois précédent.

- des tassements entraînant des désordres aux constructions.

3-Quels sont les risques de mouvement de terrain dans la commune ?

Le Saumurois est un secteur très représentatif des risques de mouvement de terrain, et plus particulièrement, le coteau entre Saumur et Montsoreau. Ces risques sont liés à la présence, soit de galeries ou de chambres d'exploitation d'anciennes carrières, soit de falaises (ou coteaux instables) pouvant être elles-mêmes sous-cavées.

A l'occasion de la révision du schéma directeur de la région saumuroise, la Direction Départementale de l'Équipement de Maine-et-Loire (DDE 49) a fait réaliser en 1996 par le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées (LRPC) d'Angers, une étude de définition et de repérage général des risques liés aux mouvements de terrains.

Cette étude ne peut prétendre à l'exhaustivité et s'appuie sur l'état des connaissances à ce jour des principaux services concernés (DDE, DRIRE, Service de Géologie et Carrières du Conseil Général, Ville de Saumur). Une interprétation des connaissances en terme d'aléas a néanmoins pu être ainsi réalisée afin d'éviter que des secteurs à risque reçoivent des vocations incompatibles avec la sécurité des personnes et des biens. Elle est consultable en mairie.

Historiquement, on peut rappeler les évènements suivants :

- le 3 juillet 1703, un éboulement de terre du coteau de Fenet occasionne la ruine de 9 maisons sans faire de victimes ;
- en 1799, un nouvel effondrement ensevelit plusieurs familles sous les décombres de leurs habitations ;
- en 1955, deux morts dans une champignonnière de la Butte de la Folie à Dampierre sur Loire ;
- en 1967, un éboulement du coteau de Fenet fait une victime ;
- en 1981, effondrement rue Pascal dans le quartier de Nantilly ;
- en 1982 et 1983, effondrement d'habitations troglodytes dans le hameau du Petit Puy sans victimes ;
- plus récemment en janvier 2000, effondrement d'un pan de coteau sous-cavé - descente du coteau Bizeau à Dampierre sur Loire (voir photo page précédente) ;
- enfin, en avril 2001, effondrement d'une partie des remparts nord du château sans victimes (2 blessés légers) et des dégâts matériels considérables.

4-Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Prévention

Le Plan d'Occupation des Sols de Saumur

Elaboré en 1979 et révisé en 1984, le Plan d'Occupation des Sols a classé, en fonction de l'état des connaissances lors de son élaboration, certaines zones reconnues comme à risque (zone ND) en y limitant les capacités d'accueil de nouveaux habitants. Il en a été de même pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui lui a succédé en juin 2006.

Lors de l'instruction des permis de construire, l'usage de l'article R111-1-2 du code de l'urbanisme peut être utilisé pour refuser un permis de construire ou l'accorder sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales ou si la construction par sa situation ou sa dimension est de nature à porter atteinte à la sécurité publique. En cas de doute, il est nécessaire pour le constructeur d'effectuer des études complémentaires.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels mouvements de terrain du Coteau

Suite aux différents désordres survenus dans ce secteur depuis un certain nombre d'années, un arrêté prescrivant l'étude d'un Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain (PPR - MT) a été pris par Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire le 21 janvier 2002. Il concerne l'instabilité du coteau ainsi que les effondrements de cavités souterraines entre Saumur et Montsoreau. Ce PPR est en cours de réalisation sur les 5 communes concernées.

L'étude réalisée dans le cadre de l'instruction du PPR - MT et confiée au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées a permis :

- une connaissance des phénomènes naturels avec une qualification des aléas et une caractérisation des phénomènes naturels
- une évaluation des enjeux humains et socio-économiques
- le croisement de la qualification des aléas avec l'évaluation des enjeux conduira à une estimation des risques encourus sur la zone considérée.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles Mouvement de terrain du coteau de Saumur a été approuvé le 17 janvier 2008. Il concerne le coteau de Dampierre sur Loire au quartier de Nantilly. Comme les PPR inondation, Il comporte, outre les limitations au droit de construire visant à limiter les populations et les biens exposés, des prescriptions pour les projets nouveaux quand la construction est autorisée et des mesures sur les biens et activités existants permettant de prévenir le risque.

Pour les particuliers comme pour les entreprises les principales mesures rendues obligatoires et nécessitent la réalisation de travaux dont le montant ne peut excéder 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date d'opposabilité du document (au plus tard le 25 février 2013), sont :

- La Mise en sécurité (déplacement, mise en place de parades) de tous les stockages de matières dangereuses ou inflammables
- La réalisation d'études et travaux de confortements en zones rouges pour protection des biens et des personnes quand l'immeuble accueille du public.
- La signalisation du danger dans les zones d'effondrement ou d'éboulement.
- La maintenance et entretien régulier des confortements déjà réalisés
- La réduction des facteurs d'érosion du coteau
- Le contrôle du réseau d'adduction d'eau potable (fuites)
- Assainissement : raccordement obligatoire quand un réseau public existe, conformité des dispositifs individuels

Ces mesures sont détaillées dans le document réglementaire du PPR. Pour les conséquences sur la garantie catastrophe naturelle voir ci-dessus le Plan de prévention des risques naturels Inondation du val de Thouet.

Protection

Du domaine public

Des diagnostics de risques sont réalisés régulièrement pour la commune par des géologues experts pour vérifier la sécurité du domaine public dès lors que celui-ci est sous-cavé ou surplombé par des falaises. Des travaux de confortement sont alors mis en œuvre, comme ceux concernant le coteau de Fenet.

Des propriétés privées

Lorsque la menace concerne des propriétés privées des arrêtés de périls (interdiction d'accès, d'habiter, prescription de travaux rendus nécessaires) peuvent être pris par le maire s'il a connaissance d'un danger pour les personnes ou les biens.

Il appartient aux particuliers de s'assurer de la stabilité des terrains dont ils sont propriétaires et de prendre les mesures nécessaires à éviter tout dommages.

5-Que devez-vous faire en cas d'affaissement ou d'effondrement ?

AVANT : prévoir les gestes essentiels

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde ;
- S'informer sur les mesures de prévention à prendre auprès de professionnels qualifiés ;
- Pour les propriétaires, ne jamais s'aventurer dans les galeries abandonnées ;
- Prendre les mesures appropriées pour éviter les dommages (signaler le danger, interdire l'accès aux galeries ou zones surplombées), faire réaliser les travaux.

PENDANT

- Evacuer immédiatement le bâtiment et s'éloigner de la zone concernée ;
- Ne pas revenir sur ses pas ;
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Favoriser l'évacuation des personnes sur le site.

APRES

- Evaluer les dégâts et les dangers ;
- Empêcher l'accès du public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement ;
- Informer les autorités ;
- Se mettre à disposition des secours ;
- N'entrer dans le périmètre qu'après y avoir été autorisé par la Mairie.

6-Où s'informer ?

Mairie : 02 41 83 30 00
DDE 49 : 02 41 86 65 00
Préfecture : 02 41 81 81 81



En savoir plus :

sur les risques majeurs dans la commune :

En mairie : 02 41 83 30 00, en consultant le DICRIM à l'hôtel de ville

En Sous-Préfecture de Saumur : 02 41 83 49 49

En Préfecture : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) : 02 41 81 80 38

<http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/sidpc/index.html>

Sur le site du ministère de l'écologie et du développement durable : www.prim.net.fr

sur le risque inondation :

Pendant la crue :

Mairie : 02 41 83 30 00

Centre de vigilance "crues" nationale: www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Prévisions pour la Loire : 0 825 150 285 (0,15 euro/mn)

DDE 49 : 02 41 86 65 00

Préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/sidpc/index.html

Hors période de crues :

Mairie : 02 41 83 30 00

Service Maritime et de Navigation : 02 41 74 16 30

Service Départemental d'Incendie et de Secours : 02 41 33 21 00

Centre de Secours Principal de Saumur : 02 41 40 50 10

DIREN Centre: www.centre.environnement.gouv.fr

l'Etablissement Public Loire : portail du risque inondation Loire <http://www.inondation-loire.fr/>

sur les risques climatiques :

Météo-France : 3250 - <http://www.meteofrance.com/>

Au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS : 02 41 83 31 62) pour bénéficier d'un suivi si l'on est vulnérable notamment à la canicule (personnes isolées résidant à leur domicile âgées de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail ou adultes handicapés)

sur le risque nucléaire :

EDF, centre nucléaire de production d'électricité d'Avoine 37420 AVOINE : 02 47 98 60 60
ou 0 800 37 49 86

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) - Angers

si vous êtes témoin d'un accident mettant en cause des matières dangereuses ou d'un effondrement de terrain:

numéro national d'urgence (pompiers) 112 ou 18